

# Jérôme THORE

---

**EXPERT-COMPTABLE** - C.R.O.E.C. de Nouvelle-Aquitaine

**COMMISSAIRE AUX COMPTES** – C.R.C.C. de Grande Aquitaine

**MASTER 2- DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE** - Université des Sciences Sociales – Toulouse I

**D.U. - DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE** - Université de Paris I – Panthéon Sorbonne

**D.U. - DROIT DE L'ART ET DE LA CULTURE** – Université de Droit et Sciences politiques - Nantes

Ancien Conseiller Prud'homal au CPH de Pau 2009-2013

Juge Consulaire au Tribunal de Commerce de Pau depuis 2014- Président de Chambre -Juge-commissaire

**2 B RESEAUX**

**SARL au capital de 7 000 euros**

**Siège Social :**

**40 Rue de la Bastide  
64800 ASSON**

**RCS PAU 834 728 156**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En application des articles 223-43 et 224-3 du Code de Commerce

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés de la SARL 2 B RESEAUX en date du 10 Avril 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

*La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.*

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2025.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires atteint 3 262 K€ en 2025 contre 2 596 K€ en 2024.
- La valeur ajoutée est de 1 175 K€ en 2025 pour 1 025 K€ en 2024.
- L'excédent brut d'exploitation est de 447 K€.
- Les capitaux propres sont de 1 253 K€ dont 7 k€ de capital social et représentent 80% du total du bilan. Les ratios et les indicateurs sont au vert et l'entreprise est globalement saine.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

**Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.**

**Idron, le 24 avril 2026**  
**Le Commissaire à la transformation**

**Jérôme THORE**

**Jérôme THORE**  
*Expert Comptable Commissaire aux Comptes*  
Domaine du Roy  
2, Allée Antoine de Bourbon 64320 IDRON  
Tél. 05 59 02 05 05 Fax 05 59 02 05 10